

***DELEGATION DE M. Josy REIFFERS
P/Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF***

D -20090694

**Association Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine.
Subvention de fonctionnement 2010. Autorisation.**

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, P/Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

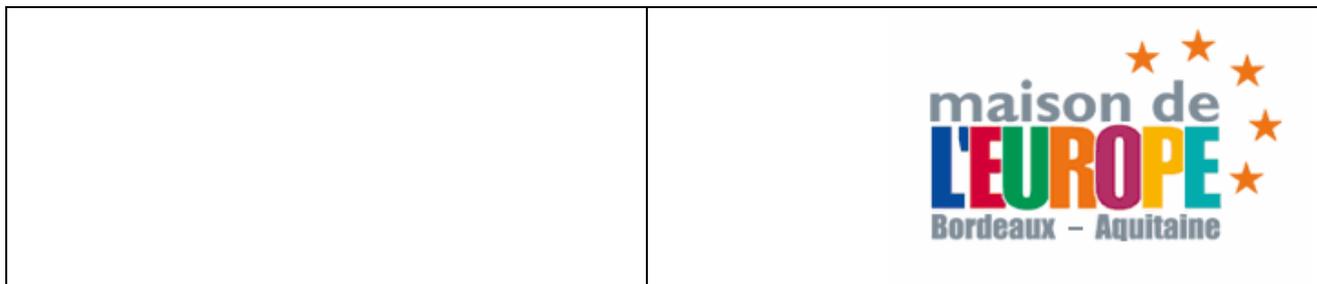
Comme vous le savez, la Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine (MEBA) a été créée cette année. Tout récemment inaugurée, elle répond à la nécessité de rapprocher l'Europe des citoyens, de renforcer ainsi le sentiment de citoyenneté européenne et l'appropriation des valeurs attachées à celle-ci, de valoriser l'Europe et ses apports à Bordeaux et en Aquitaine ainsi que de contribuer au rayonnement des territoires et initiatives bordelais et aquitains en Europe.

Compte tenu des missions favorisant l'approfondissement du débat européen dans le cadre d'un espace d'expression plurielle, il est proposé que la Ville soutienne cette structure à parité avec le Conseil régional d'Aquitaine et la CUB. Cela représente pour la Ville une subvention de 66.000 € sur l'année 2010.

Le projet de convention ci-joint précise les modalités d'attribution de cette subvention de fonctionnement.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser, sur le budget 2010, le versement à l'association Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine, d'une subvention de soixante six mille (66.000) euros pour l'année 2010. selon les modalités fixées dans la convention de partenariat ci-jointe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION "MAISON DE L'EUROPE DE BORDEAUX- AQUITAINE"

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal en date du reçue à la préfecture de la Gironde le .

Ci-après dénommée "la Ville"

D'une part,

Et

L'Association MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX-AQUITAINE, représentée par M. Nicolas JEAN, agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par les statuts déposés en préfecture le 16 juillet 2009.

Ci-après dénommée "l'Association"

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

La Ville de Bordeaux a décidé de soutenir l'association "Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine" (MEBA) dans la réalisation de ses missions d'information et de communication sur l'Europe et ses enjeux, d'animation et de fédération d'initiatives européennes prises sur le territoire bordelais et aquitain et/ou bénéfiques pour ce dernier, d'assistance aux porteurs de projets locaux à tonalité européenne ainsi que de montage de projets et de mise en synergie de partenariats servant les thématiques européennes dans le cadre des objectifs du territoire bordelais et aquitain et de l'intérêt général.

Ces missions s'inscrivent dans la perspective de construire l'unité de l'Europe en contribuant à une meilleure compréhension des institutions européennes par les citoyens et des fondements de l'Europe ainsi qu'une meilleure connaissance des citoyens européens entre eux, de renforcer le sentiment d'appartenance de ces citoyens à une communauté européenne, de participer ainsi à la réflexion et à l'épanouissement de la citoyenneté européenne, et enfin de participer au rayonnement européen de Bordeaux, du département et de la région Aquitaine ainsi qu'à la mise en valeur des territoires bordelais et aquitains.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Afin de soutenir la réalisation de cet objectif, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention de 66.000 euros au titre de l'année 2010, dès la signature de la présente convention par les deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux met à disposition de l'association un local équipé situé 1 place Jean Jaurès, conformément à la convention de mise à disposition passée entre la Ville et l'Association.

Article 3 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration ;
- à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, notamment sous la forme et la présence du logo municipal.

Article 4 : Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984).

Article 5 : Durée de validité

La présente convention, qui s'achèvera le 31 décembre 2010 ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

Article 6 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 1 place Jean Jaurès, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire	Pour l'Association, Le Président
Alain JUPPÉ	Nicolas JEAN

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, on a parlé tout à l'heure de la Maison de l'Europe qui n'est pas seulement faite pour parler de l'Europe mais qui est aussi faite pour établir des collaborations avec les pays du Sud.

La subvention de fonctionnement prévoit une participation de la Ville à hauteur de 66.000 euros, qui est une participation égale à celles que la Communauté Urbaine de Bordeaux d'une part, et le Conseil Régional d'autre part, sont prêts à accorder à cette Maison de l'Europe.

M. LE MAIRE. -

On ne revient pas sur cette opération qui est une très belle opération. Beaucoup d'entre-vous ont assisté à l'inauguration.

Je pense qu'elle fait l'objet d'un accord unanime ?

Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE